



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°39 /2022/IS/CP

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal - Auto skooter adultes

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des droits de place,

VU la demande formulée par Monsieur BODEIN Eric, pour le compte de la SARL BODERIC, sise 3 rue du Luxembourg – 67150 ERSTEIN-KRAFFT à l'effet d'obtenir, dans le cadre de la kermesse annuelle, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un manège « Auto skooter adultes » du mercredi 17 août 2022 au mercredi 24 août 2022 à 12h00 à la Place de la Wacht, sur la Route du Rhin (côté impair) à Mothern, devant le restaurant à l'Ancre,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal.

ARRETE

Article 1 : Monsieur BODEIN Eric est autorisé à installer un manège « Auto skooter adultes » à la Place de la Wacht sur la Route du Rhin (côté impair) devant le restaurant à l'Ancre **du mercredi 17 août 2022 au mercredi 24 août 2022 à 12h00.**

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Mothern fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible, accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur Eric BODEIN, SARL BODERIC
- Monsieur le Responsable du SDIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 21 juillet 2022